

dépôt final ne susciterait pas de réserves de nature technique. En conséquence, le gouvernement a décidé que les autorisations d'exploiter les centrales nucléaires existantes resteraient en vigueur jusqu'à ce que tombe la décision relative à un emplacement possible, et que les détenteurs d'autorisations devraient poursuivre leurs investigations en vue du stockage final.

L'utilisation rationnelle d'énergie revêt une importance primordiale du fait des limitations imposées à l'accroissement de la production indigène ainsi qu'en vertu des préoccupations relatives à l'environnement et à l'approvisionnement. Des efforts accrus dans ce sens ont été consentis sur tous les plans. Il faudrait parvenir à économiser l'énergie sans contrainte. C'est la raison d'être de la campagne "BRAVO", lancée par le département en 1988 et qui doit se poursuivre, renforcée par des initiatives privées, jusqu'en 1992.

Lors de la session d'automne, le Conseil national a approuvé, avec des modifications mineures, l'article énergétique proposé par le Conseil fédéral. Cette nouvelle disposition, clé de voûte de la politique suisse de l'énergie, doit habiliter la Confédération à formuler des principes pour l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables ainsi que pour la fourniture et l'utilisation d'énergie. Elle doit également permettre des prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, véhicules et moteurs ainsi que la promotion du développement de techniques énergétiques (surtout dans le domaine des économies d'énergie et des nouvelles énergies renouvelables).

En décembre, le Conseil fédéral a adopté un arrêté fédéral anticipé sur l'énergie. L'objectif en est de mettre en œuvre le plus rapidement possible, sur la base de la constitution actuelle, quelques mesures importantes pour l'utilisation économe et rationnelle de tous les agents énergétiques. L'arrêté sera relayé, et complété au besoin, par la loi sur l'énergie qui s'appuiera sur l'article constitutionnel en discussion devant le Parlement.

La concrétisation du Programme de politique énergétique adopté par la Confédération et les cantons en 1985 s'est poursuivie. Au mois d'avril, les directeurs cantonaux de l'énergie ont procédé à un deuxième bilan intermédiaire. Il en ressort que depuis la première échéance de ce genre, en 1986, le nombre des cantons disposant d'une loi sur l'énergie ou de dispositions correspondantes dans leur loi sur les constructions a passé de 14 à 20. Mais il ne faut guère s'attendre à ce que tous les cantons répondent à ce critère avant 1990. L'application des mesures pose encore des problèmes ardu. A l'avenir, les cantons devraient mieux soutenir les communes, surtout les plus petites d'entre elles, dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'utilisation économe d'énergie dans le bâtiment. Il faut favoriser les efforts d'harmonisation, car les prescriptions diffèrent de plus en plus d'un canton à l'autre. En outre, les ordonnances d'application des mesures prévues par la loi font défaut dans plusieurs cantons. Des insuffisances notables subsistent également dans les mesures relatives aux installations du bâtiment et dans le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude. Les mesures pour l'utilisation rationnelle des énergies de réseau sont à peu près inexistantes. Il faut améliorer la formation initiale et le perfectionnement professionnel.

A la faveur du Programme politique énergétique, des recommandations tarifaires pour les énergies de réseau ont été soumises pour avis aux secteurs intéressés et aux cantons. Le but des recommandations serait d'axer davantage la politique tarifaire sur une utilisation rationnelle de l'énergie. Elles s'inspirent notamment des travaux effectués par l'industrie de l'électricité ainsi que des enquêtes et recommandations correspondantes des CE.